

ARRETE TEMPORAIRE du : - 2 AVR. 2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Règlementation pour travaux sur la
RD 23 – PR 1 + 620 au PR 2 + 700
RD 23 – PR 4 + 000 au PR 4 + 950
Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 21 mars 2025 par laquelle la société Routière du Midi domiciliée à route de Marseille 05001 Gap cedex, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobé sur la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux par le pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

A compter du **7 avril 2025 et jusqu'au 18 avril 2025 inclus**, la circulation de tous les véhicules sur la **RD 23 – PR 1 + 620 au PR 2 + 700 et du PR 4 + 000 au PR 4 + 950** pourra être réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- ▶ par alternat au moyen de piquet K10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules (fiche CF22, 23, 24),
- ▶ les dépassements seront interdits 150 m de part et d'autre du chantier,
- ▶ la vitesse sera limitée à 50 Km/h.

Durant la période de travaux, la circulation de tous les véhicules sur la **RD 23 – PR 1 + 620 au PR 2 + 700 et du PR 4 + 000 au PR 4 + 950** pourra être interdite pendant une journée de 8h00 à 16h45 sauf entre 12h00 à 14h00. Au préalable, le pétitionnaire devra informer le Département du jour de fermeture.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Une déviation sera mise en place par l'Antenne Technique de Saint-Bonnet par la RD 123.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services intervenants dans le cadre de la sécurité civile, des services du Département des Hautes Alpes et des transports scolaires.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Les services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- ▶ M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- ▶ M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Fait à Gap, le 2 AVR. 2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route

Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
3 avril 2025

ETAT DES LIEUX PRÉALABLE

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si nécessaire.

Fait à, le

Titre

Nom du signataire